

ARRÊTÉ

Projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Reims Ouverture de l'enquête publique

NOUS, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L.153-44,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le plan local d'urbanisme de Reims approuvé le 27 juin 2024,

Vu l'arrêté n°CUGR-SA-2024-27 du 30 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à M. Thomas Dubois, Conseiller communautaire délégué,

Vu la délibération n°CM-2024-35 du Conseil Municipal de Reims en date du 5 février 2024 sollicitant la communauté urbaine du Grand Reims afin qu'elle prescrive la modification n°3 du PLU,

Vu l'arrêté n°CUGR-DUPAARM-2024-014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 15 février 2024, prescrivant la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Reims,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 26 juin 2024, sollicitant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser l'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU de Reims,

Vu la décision n°E02400060/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 3 juillet 2024 désignant M. Michel NEVEUX en qualité de commissaire enquêteur et madame Brigitte MARECHAL en qualité de commissaire enquêtrice suppléante,

Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique,

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Reims pour une durée de 15 jours, qui se déroulera **du 01/10/2024 (ouverture à 9h00) au 15/10/2024 (clôture à 17h00)**.

Article 2:

L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la communauté urbaine du Grand Reims, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Le projet de modification n°3 a pour objectifs:

- de transcrire les orientations d'aménagement et de mutations urbaines définies dans le cadre de grands projets urbains portés sur la Ville de Reims
- de reconverter et réutiliser les friches urbaines, en particulier celles situées sur le secteur du Port Colbert, Reims Grand Centre et de l'Arc Nord Est ...
- d'apporter des adaptations non substantielles aux dispositions du plan, permettant de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique.

Article 3 :

M. Michel NEVEUX, huissier de justice retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, et Mme Brigitte MARECHAL a été désignée en tant que commissaire enquêtrice suppléante.

Article 4 :

Le dossier de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'hôtel de Ville de Reims et sur un poste informatique pendant une durée de 15 jours aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au samedi, de 8h00 à 19h00 sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Michel NEVEUX, commissaire enquêteur, communauté urbaine du Grand Reims, direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie, CS 80036 – 51722 REIMS Cedex - ou par voie dématérialisée sur le site du grand Reims : www.grandreims.fr

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à l'Hôtel de Ville de Reims, esplanade Simone Veil, aux dates et heures suivantes :

- **mardi 1^{er} octobre 2024, de 9h00 à 11h00,**
- **samedi 5 octobre 2024, de 10h00 à 12h00**
- **mardi 15 octobre 2024, de 15h00 à 17h00,**

Article 6 :

Le public pourra également recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification n°3 du PLU auprès de la direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie aux heures d'ouvertures de ses bureaux, les lundis et jeudis de 14h à 17h, les mardis et vendredis de 8h30 à 12h et le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle à l'adresse suivante :

Direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie
36 rue de Mars
51100 Reims
Tel : 03 26 77 73 66

De plus, les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet suivant : www.grandreims.fr

Enfin, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie de la communauté urbaine du Grand Reims.

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la communauté urbaine. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne et à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à l'Hôtel de Ville de Reims aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la communauté urbaine et la mairie de Reims procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims sera compétent pour approuver par délibération la modification n°3 du PLU après avis du conseil municipal de la commune de Reims.

Article 12 :

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement.

Pour le Président,
Signé électroniquement le 25/07/2024
Le Conseiller délégué
Thomas DUBOIS

